

Séance du 30 Mai 2022

L'an 2022 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, GRIMAULT Hélène, MAGOT Colette, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIEBENALER Maryvonne à M. BONTEMPS Georges (arrivée en cours de séance)

Excusé(s) : Mmes GARCIA Amandine (arrivée en cours de séance), GRIMAULT Hélène (arrivée en cours de séance)

Absent(s) : M. PIRIOU Richard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

A été nommée secrétaire : Mme BRETONNET Edith

**_*_*_*_*_*_*_

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 14/04/2022 : Réunion du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB), pour le vote du budget
- 15/04/2022 : Rendez-vous avec M. le Maire de Saclas, au sujet de la cantine scolaire
- 20/04/2022 : Réunion en Mairie de Saclas, au sujet de la Maison Médicale
- 24/04/2022 : 1^{er} tour des élections présidentielles
- 28/04/2022 : Installation de l'antenne SFR
- 07/05/2022 : Réunion du Conseil Municipal Jeune
- 08/05/2022 : Cérémonie du 8 Mai
- 12/05/2022 : Rendez-vous au Sénat
- 16/05/2022 : Conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)
- 25/05/2022 : Rendez-vous avec l'architecte en charge de la réhabilitation du logement de l'école
- 25/05/2022 : Inauguration de l'entreprise « Petit Fils » de Mme GRIMAULT
- 22/05/2022 : Concert irlandais à l'église
- 29/05/2022 : Vide-greniers de l'UNC

**_*_*_*_*_*_*_

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

M. HARDOUIN souhaite apporter une correction au compte-rendu, concernant son intervention au sujet du SSIAD, lors des questions diverses. En effet, les SSIAD ne vont pas se transformer en SSAD, mais se regrouper avec eux pour former des SEPHAD. Ceci doit être fait avant 2025.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022

22014 : Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

22015 : Création d'un emploi saisonnier

22016 : Participation communale au fonctionnement de la Maison Médicale de Saclas

22017 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'achat de panneaux de signalisation

22018 : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois, pour le changement de fenêtres du logement de l'école

22019 : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois, pour l'isolation de combles perdus du logement de l'école

22020 : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois, pour la création d'un chauffage électrique au logement de l'école

22021 : Décision Modificative n°1 au budget 2022
22022 : Adoption des règles de publication des actes

22014 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- **Prend acte** du rapport d'activité 2020 de la CAESE.

22015 : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail dû à la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique pour l'année 2022
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine
- **DÉCIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 352
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

22016 : PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON MÉDICALE DE SACLAS

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion ayant eu lieu le 20 avril dernier, à l'initiative de la commune de Saclas, au sujet de l'offre de soins sur Saclas et ses environs.

Pour faire face au manque de médecins généralistes en exercice à la Maison de Santé, et après recherche de solutions, la commune de Saclas a décidé de recruter le Docteur TIROUGNANAM. Ce recrutement implique donc une charge financière pour ladite commune, alors que la Maison de Santé est également fréquentée par des habitants des communes voisines.

Aussi, la commune de Saclas souhaite que ses communes voisines se prononcent sur le principe d'une participation financière.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Est favorable** au principe d'une participation financière de la commune de Guillerval au fonctionnement de la Maison de Santé de Saclas.

22017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre du projet d'achat de panneaux de signalisation qu'il est obligatoire de mettre place aux arrêts de bus, ainsi que de panneaux « 50 » pour permettre le respect de la vitesse, et des panneaux à installer aux abords de

passages piétons, M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité un devis auprès de la société DICOREP qui a fourni un devis d'un montant de 4 407,00 € HT soit 5 288,40 € TTC.

Il indique également que la Commune a la possibilité de solliciter à cette fin, une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police.

Aussi, dans le cadre de ce projet, il serait intéressant de demander une subvention au Conseil Départemental pour cet achat.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police, de panneaux de signalisation, le prix d'achat total étant de 4 407,00 € HT soit 5 288,40 € TTC ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**_*_*_*_*_*_*_

Arrivée de Mme GARCIA

**_*_*_*_*_*_*_

22018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS, POUR LE CHANGEMENT DE FENÊTRES DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection du logement de l'école, et en particulier le changement de fenêtres, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE), correspondant à 70 % du montant HT de la dépense.

Il présente le devis de l'entreprise ALU FUTUR, d'un montant de 10 576,00 € HT soit 12 691,20 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au SIEGE pour le changement de fenêtres du logement de l'école, le montant de ces travaux étant de 10 576,00 € HT soit 12 691,20 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**_*_*_*_*_*_*_

Arrivée de Mme SIEBENALER, la procuration donnée à M. BONTEMPS n'est donc plus valable

**_*_*_*_*_*_*_

22019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS, POUR L'ISOLATION DE COMBLES PERDUS DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection du logement de l'école, et en particulier l'isolation de combles perdus, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE), correspondant à 70 % du montant HT de la dépense.

Il présente le devis de l'entreprise DB BAT, d'un montant de 3 133,00 € HT soit 3 759,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au SIEGE pour l'isolation de combles perdus du logement de l'école, le montant de ces travaux étant de 3 133,00 € HT soit 3 759,60 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

22020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS, POUR LA CRÉATION D'UN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE AU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection du logement de l'école, et en particulier la création d'un chauffage électrique, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE), correspondant à 70 % du montant HT de la dépense.

Il présente le devis de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE STOLA, d'un montant de 5 583,80 € HT soit 6 142,18 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au SIEGE pour la création d'un chauffage électrique au logement de l'école, le montant de ces travaux étant de 5 583,80 € HT soit 6 142,18 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

22021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 1.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Investissement				
Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
21534	Réseaux d'électrification	13 – Eclairage public	+ 2 000,00 €	
21312	Bâtiments scolaires	30 – Ecoles	- 2 000,00 €	
Solde			0	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative suivante :

Investissement				
Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
21534	Réseaux d'électrification	13 – Eclairage public	+ 2 000,00 €	
21312	Bâtiments scolaires	30 – Ecoles	- 2 000,00 €	
Solde			0	0

22022 : ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage
- **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mme GRIMAUT

Mme GARCIA signale qu'il y a des problèmes de réseau depuis l'installation de l'antenne SFR. Elle demande à quelle date celle-ci sera en service. M. le Maire lui indique qu'elle sera fonctionnelle en juin.

M. BONTEMPS informe le Conseil Municipal que la vente partielle de la parcelle P 106 à M. KHETTAR est en cours, le dossier est chez le notaire. Cela va permettre à la commune d'avoir une recette de 8 000 euros.

M. MELART demande ce qu'il en est de la vente du terrain situé rue du Brelor, M. le Maire lui indique avoir eu des contacts la semaine dernière, en attente de réponse. M. CHENEVIÈRE attire l'attention sur le fait que le piquetage du

terrain doit être réalisé.

Dans l'optique de la réunion du Conseil Municipal Jeune qui aura lieu le 8 juin prochain, au cours de laquelle seront planté des ripisylves aux abords de la Marette, M. ABATE signale qu'il faudra faire attention à préserver ces plantes lors des futures tontes. Mme SIEBENALER explique qu'il n'y aura plus de tonte dans la pente des berges.

Mme BRETONNET signale que le regard d'eaux pluviales au niveau de la sente des Biais est plein.

Mme MAGOT signale que des personnes se rendent à l'aire de jeux avec leurs chiens, alors que c'est interdit, et de fait, il y a des déjections dans le parc. Un administré lui ayant fait remarquer qu'il n'y a pas de panneaux « interdit aux chiens » par l'accès du bas, il convient d'en poser.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:00.

En Mairie, le 31/05/2022
Le Maire,
Daniel CIRET